

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N°25**

**Nomination du directeur de la Régie SPANC**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

**ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES**

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA- Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée GINET- Alain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Lilliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE - Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

**ETAIENT PRESENT S- SUPPLEANTS**

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

**ABSENTS**

Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

**ABSENTE-PROCURATION**

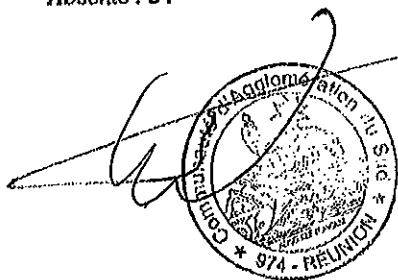
Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

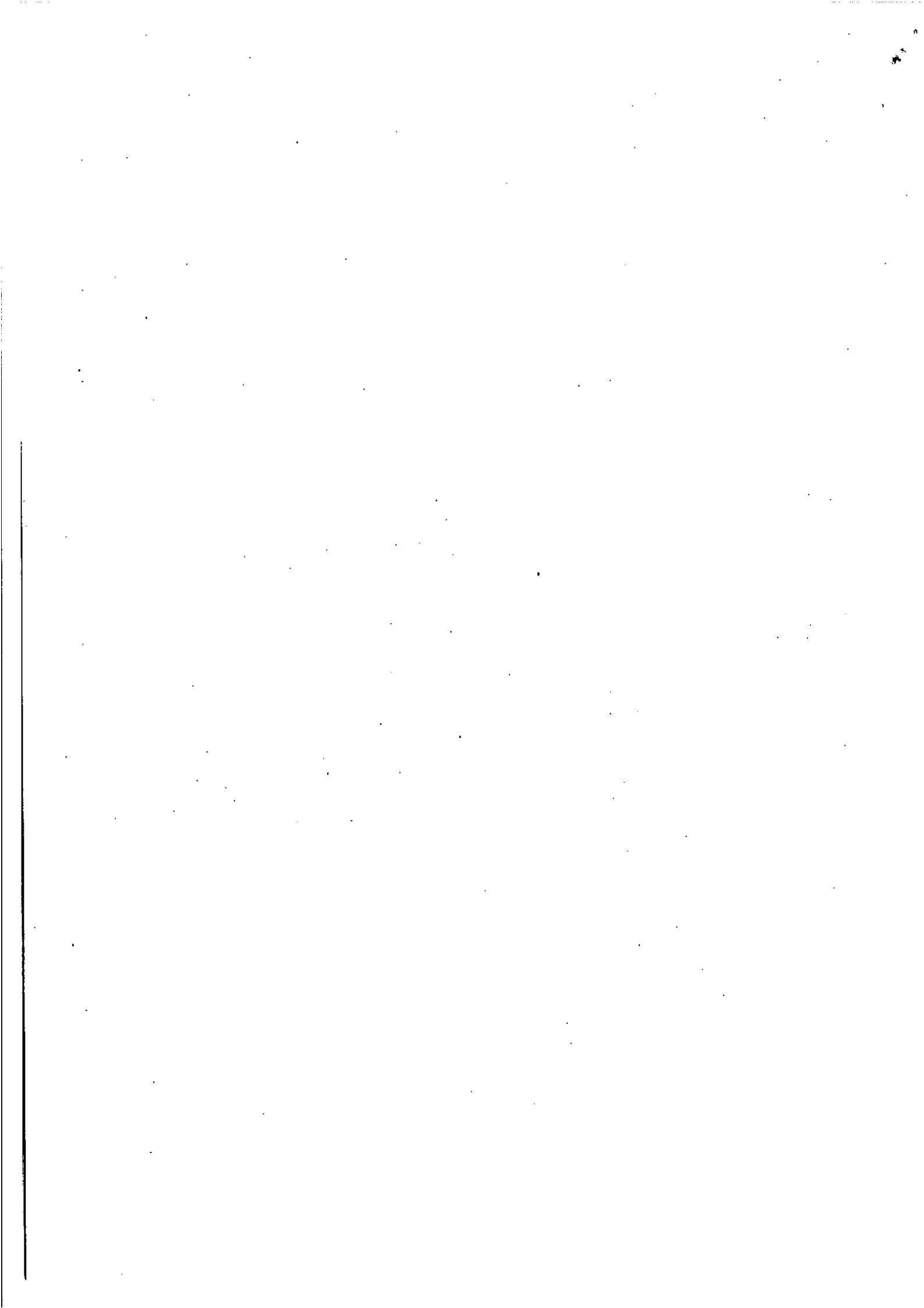
Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

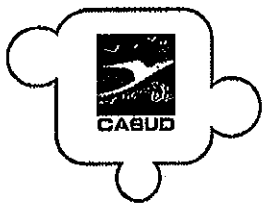
**NOTA**

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 39  
Représentés : 01  
Absents : 04







## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

### Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

#### AFFAIRE N°25

### Nomination du Directeur de la Régie SPANC

#### Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article R.2221-68 du CGCT et à l'article 15 des statuts de la Régie que : « le directeur assure le fonctionnement des services de la régie, à cet effet » :

- il prépare le budget,
- il procède, sous l'autorité du Président de la CASUD, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts,
- il est remplacé, en cas d'absence ou empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service (DGST) désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation,
- il assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion (article R.2221-9 du CGCT).

Par ailleurs, le Directeur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et pour appliquer les décisions du conseil communautaire et de son Président, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Le Directeur de la régie établira, chaque année, un rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services, qui devra inclure toutes les informations définies par décret et par les textes réglementaires qui viendraient éventuellement le compléter ou le modifier.

Le rapport annuel de l'exercice s'achevant le 31 décembre est présenté au conseil d'exploitation de la régie avant le 31 mai de l'année suivante. Il est ensuite transmis au Président de la CASUD pour présentation et approbation par le conseil communautaire avant le 30 juin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-14, R2221-3 à R2221-68,

Considérant, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie SPANC de la Communauté d'Agglomération du Sud et conformément à l'article L.2221-14 du CGCT, « le Directeur de la Régie

est désigné par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de la CASUD et nommé par ce dernier ».

Le Président propose au conseil communautaire de désigner Monsieur Eric CORBIERE, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, en tant que directeur de la Régie SPANC de la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- De désigner, conformément à la proposition du Président de la CASUD, Monsieur Eric CORBIERE, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, en tant que directeur de la Régie SPANC jusqu'au 31/12/2013.
- D'approuver les missions du directeur telles que susmentionnées,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

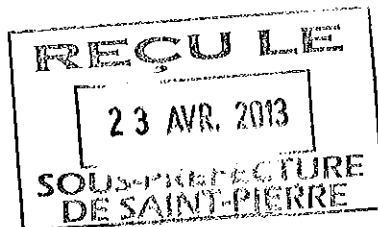
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ^ De désigner, conformément à la proposition du Président de la CASUD, Monsieur Eric CORBIERE, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, en tant que directeur de la Régie SPANC jusqu'au 31/12/2013.
- ^ D'approuver les missions du directeur telles que susmentionnées,
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation  
Le 2ème Vice-Président

Olivier RIVIERE

